



**PROCÈS-VERBAL**  
**De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la Commune d'ODARS**  
**Séance du 16 octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 11 octobre 2024

**PRÉSENTS** : ARSÉGUEL Patrice, BRETHOUS Jacques COUJOU DELABIE Marie-Ange, DECROIX Jacques, FAURE Céline, JOURNOU Mathieu, JULIEN-DELANNOY Martine LUVISUTTO Alain, , SORIANO Timothée.

**ABSENTS EXCUSES** : BERTHELOT Béatrice, HAMON Yann, SCIE-NEGRIN Lydie

**ABSENTE** : CLARET Laurie, MERLE Laure.

**Secrétaire de séance** : LUVISUTTO Alain

**Nombre de membres** : En Exercice : 14      Présents : 9      Votants : 12

**Participation** :    Pour : 12                      Contre : 0                      Abstention : 0

*Monsieur le Maire ouvre la séance et propose, dans un premier temps, de désigner un secrétaire de séance : LUVISUTTO Alain est désigné comme secrétaire de séance.*

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 JUIN 2024**

*Monsieur JOURNOU Matthieu, secrétaire de la séance du dernier Conseil Municipal du 18.09.2024 donne lecture du procès-verbal de la séance.*

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**



## D2024-10-01 DELIBERATION TRAJECTOIRE ZAN RAPPORT TRIENNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » impulsée par la Loi Climat et Résilience promulguée en 2021, il est attendu que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale puissent dresser un rapport triennal de la consommation d'espace observée sur leur territoire.

Ce bilan doit faire l'objet d'un rapport ayant pour objectif de sensibiliser les acteurs aux enjeux relatifs à la sobriété foncière, d'accompagner le changement de modèle d'aménagement par l'observation des dynamiques de consommation d'espace, et de mettre en place un suivi de ces dernières dans le temps.

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols soit présenté en conseil municipal.

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers.

La méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans la note méthodologique annexée au rapport.

Selon ce rapport, la consommation d'ENAF de la commune est de 0,89 ha entre 2021 et 2024 contre 10,77 ha entre 2011 et 2021. La consommation annuelle (0,3 ha/an entre 2021 et 2024) est donc en baisse par rapport à 2011-2021 (1,08 ha/an).

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- Prendre acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Rendre un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Adopter le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.



- Dire qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :
- Préfet de région Occitanie,
- Préfet de Haute-Garonne,
- Président du conseil régional de Haute-Garonne,
- Président du Sicoval

Nombre de membres : En Exercice : 14      Présents : 9      Votants : 12

Participation :    Pour : 12                      Contre : 0                      Abstention : 0

### D2024-10-02 DELIBERATION ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLU D'ODARS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le PLU est en vigueur depuis le 23/08/2019 et qu'il n'a pas encore fait l'objet d'une modification.

Il précise au CM que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Odars porte sur l'ouverture à l'urbanisation, environ 2,5 hectares du secteur classé en zone AU0 (urbanisation dite fermée) au lieu-dit Pibrac et de reclasser le reste de la zone AU0, en zone Agricole.

Cette modification a également pour objet, de sortir de la zone Urbaine, les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) identifiés par les fichiers de l'OCSGE de l'IGN pour les reclasser en zone Naturelle ou agricole selon les contextes (fonds de jardins et éventuellement les parcelles non bâties situées en limite de secteurs naturels et/ou agricoles) de manière à inscrire le PLU communal dans la loi Climat et résilience en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la loi Climat et Résilience du 21/08/2021.

L'aménagement du territoire d'Odars doit participer à l'effort national pour réduire d'au moins 50% sa consommation d'espaces naturels et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la consommation recensée sur les dix dernières années antérieures. L'analyse de la consommation foncière confirme qu'Odars a consommé sur la période 2011-2021, 10,77 hectares d'ENAF selon les données du portail de l'artificialisation nationale et de l'OCSGE. Au regard de la loi, la commune disposerait d'un peu moins de 5,5 hectares de potentiel foncier consommable pour la période 2021-2031. Elle a déjà consommé 0,89 hectare sur la période 2021-2024, soit une moyenne de 0,3 ha/an. Bien que le bilan triennal fasse état d'une baisse de 72% par rapport à la consommation recensée entre 2011 et 2021, le PLU doit se mettre en comptabilité avec la loi.

M. le Maire rappelle que la zone AU0 du secteur de Pibrac a moins de 6 ans. En conséquence, la zone constitue encore une réserve foncière pour le développement de la commune dont l'ouverture à l'urbanisation relève d'une procédure de modification de droit commun puisqu'il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU et que la modification n'a pas pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.



M. Le Maire précise les dispositions de l'article L153-38 du Code de l'urbanisme, qui impose au conseil municipal de prendre une délibération motivée, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées, lorsque le projet de modification vise à ouvrir à l'urbanisation une zone AU0.

Il explique que la commune doit prendre les dispositions nécessaires pour permettre son développement parce que la densification de son enveloppe urbaine ne se réalise pas à la hauteur des projections imaginées dans le PLU en vigueur et qu'elle est dépendante de la capacité des réseaux existants. En effet, l'analyse de la production de logements sur la commune d'Odars depuis l'approbation du PLU en 2019 montre qu'il a été autorisé seulement 23 logements uniquement par densification et fait le constat que le gisement foncier dans l'enveloppe urbaine semble difficile à mobiliser et que les opportunités paraissent réduites.

Monsieur le Maire est alors convaincu que le développement de la commune repose désormais essentiellement sur les possibilités que la commune donnera pour étendre la zone urbaine et permettre la construction d'une cinquantaine de logements sur les 114 logements estimés dans le PLU en vigueur. Il rappelle que la commune compte au 1er janvier 2022, 920 habitants.

Il rappelle également que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en vigueur a fixé l'objectif d'atteindre 1166 habitants à l'horizon 2030 et que cette croissance s'inscrit dans la volonté de maintenir une dynamique démographique au regard du desserrement des ménages et surtout pour permettre la pérennité et le bon fonctionnement des équipements publics communaux dont notamment son école qui a déjà connu la fermeture d'une classe.

La zone AU0 de Pibrac constitue une opportunité pour accueillir des nouveaux logements et in fine de nouveaux habitants tout en maîtrisant son urbanisation, alors qu'il est très difficile de maîtriser la densification de l'enveloppe urbaine tant dans le temps que dans le nombre de logements qui pourrait se créer.

L'ouverture de la zone AU0 du secteur de Pibrac, le reclassement du restant de ce secteur en zone agricole et classer des ENAF identifiés en zone urbaine, en zone naturelle ou agricole pour une surface d'au moins 3,16 hectares vont permettre d'inscrire le PLU de la commune d'Odars dans les objectifs de résilience promues par les lois en vigueur.

Le projet de modification du PLU sera notifiée aux personnes publiques associées et fera l'objet d'une enquête publique pendant une durée d'1 mois.

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Maire présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'engager une procédure de modification de son PLU qui sera menée avec l'appui technique des services du Sicoval.



- De signer la convention de prestation avec le Sicoval qui réalisera pour le compte de la commune les études liées au projet de modification n°1 du PLU.

Nombre de membres : En Exercice : 14      Présents : 9      Votants : 12

Participation :    Pour : 12                                  Contre : 0                                  Abstention : 0

**D2024-10-03 DECISION MODIFICATIVE BONUS ECOLOGIQUE PRIME A LA CONVERSION**

Monsieur le Maire indique que le mandat 604 fait 28 063,76 euros. Sur cette facture, il y a une déduction de 9 000 euros de prime à la conversion et de 4 000 euros de bonus écologique.

Le numéro d'inventaire est donc sous-évalué par rapport au montant réel du bien pur  $9000 + 4000 = 13\ 000$  euros. Il faut donc faire un mandat complémentaire au mandat 604 de 13 000 euros en "avis de règlement" ou "interne" afin d'éviter tout double paiement, avec le même numéro d'inventaire que le mandat 604. Ce mandat complémentaire augmente ainsi le montant du numéro d'inventaire et permet donc de retracer la valeur réelle du bien.

Ces 13 000 euros correspondent à des subventions exceptionnelles de l'Etat et doivent être portés sur un titre 13 000 euros à faire à l'imputation 1311.

Designation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2182 : Matériel de transport		13 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		13 000,00 €
R 1311 : Subs. (inst.) Etat et etabl. nationaux		13 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		13 000,00 €

Signatures:

ARSEQUEL Parice

BERTHELOT Béatrice

BRETHOUS Jacques

CLARET Laure

COUJOU DELABIE Marc-Angé

DECRUUX Jacques

FAURE Cécile

HANNON Yann

JOURNOU Mathieu

JULIEN Marine

LUVISU TO Mam

MERLE Laure

SCIE Lydie

VERGANT Timothée



Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De faire le rapprochement entre le mandat complémentaire et le titre au 1311 afin de retracer le fait qu'il s'agisse de la prime à la conversion et du bonus écologique.

Nombre de membres : En Exercice : 14      Présents : 9      Votants : 12

Participation :    Pour : 12                      Contre : 0                      Abstention : 0

#### D2024-10-04 DELIBERATION DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Comptable Public a établi un état des produits irrécouvrables du Budget principal, pour lequel il demande l'admission en non-valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état.

Considérant que les sommes dont il s'agit, à savoir un total de 11,88 euros (dont le détail est présenté en annexe), ne sont pas susceptibles de recouvrement pour les raisons indiquées dans les états joints, que Monsieur le Trésorier justifie de poursuites exercées sans résultat et de l'impossibilité d'en exercer d'autres utilement, il appartient au Conseil Municipal de statuer sur la demande d'admission en non-valeur de la liste de titres présentées en annexe, pour un montant total de 11,88 euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'admission en non-valeur des titres listés en annexe pour a somme totale de 11,88 euros sue le Budget Principal,
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2024 article 6541 fonction 01.

Nombre de membres : En Exercice : 14      Présents : 9      Votants : 12

Participation :    Pour : 12                      Contre : 0                      Abstention : 0

#### D2024-10-05 DELIBERATION TERRITOIRE ENGAGE NATURE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que « Territoires Engagés pour la Nature » est un programme national de l'initiative « Biodiversité, tous vivants ! » visant à reconnaître des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité. Ce programme est déployé en Occitanie par un collectif régional composé de l'État représenté par la DREAL Occitanie, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), les Agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée et Corse et de la Région Occitanie.



Le dispositif « Territoires engagés pour la nature » (TEN) propose aux collectivités de placer la biodiversité au centre de leurs politiques publiques. En s'engageant à mettre en œuvre un plan d'actions dans un délai de 3 ans, les collectivités agissent concrètement dans leur territoire pour préserver la biodiversité, en cohérence avec les stratégies nationale et régionale de la Biodiversité. Les projets, en mobilisant les différents services d'une collectivité ainsi que les acteurs socio-économiques locaux, créent une dynamique en faveur de la biodiversité et fédèrent le territoire autour d'un même objectif. Les collectivités qui s'inscrivent dans la démarche peuvent prétendre à la reconnaissance nationale « Territoires Engagés pour la Nature ».

Toutes les collectivités peuvent candidater, quels que soient leurs moyens, leur taille, qu'elles aient déjà ou non mené des actions par le passé en faveur de la biodiversité. C'est la démarche de progrès qui est recherchée. Par le biais du dossier de candidature TEN, la collectivité s'engage à démarrer dans un délai de 3 ans un plan d'actions en faveur de la nature.

Un comité de sélection, après examen et validation du dossier, attribue la reconnaissance de « Territoires Engagés pour la nature », attestant de la qualité et de la cohérence des actions proposées.

Les collectivités reconnues bénéficient d'une valorisation, d'informations d'actualité notamment sur les financements, de mises en relation avec des pairs et d'invitations pour des ateliers d'échanges d'expérience avec les autres membres du club des TEN.

Les projets présentés pour la candidature TEN sont les suivants :

- Réhabilitation au cœur du village, de deux bâtiments dont un corps de ferme, et accueil de la biodiversité
- Réhabilitation de l'ancien sentier de Lascoulines
- Inciter au zéro phyto dans les espaces privés

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu, le code général des collectivités territoriales,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'engager la commune de Odars dans la démarche « Territoires Engagés pour la Nature »
- D'autoriser Monsieur le Maire à répondre à candidature « Territoires Engagés pour la Nature », à s'engager à démarrer la mise en œuvre des trois actions dans un délai de trois ans.
- De mandater Monsieur le Maire pour signer tous, les pièces afférentes à ce dispositif.

Nombre de membres : En Exercice : 14      Présents : 9      Votants : 12

Participation :    Pour : 12                      Contre : 0                      Abstention : 0



## D2024-10-06 REPARTITION DES FRAIS POUR L'ACHAT DU TEST WISC-V

Suite au redécoupage des circonscriptions de l'Éducation Nationale en Haute-Garonne à la rentrée 2024, les secteurs d'intervention des quatre psychologues de l'Éducation Nationale ont été modifiés sur la circonscription HG10 de Labège.

Le secteur d'intervention initialement rattaché à Escalquens a été transféré à la circonscription de Villefranche-de-Lauragais. Pour compenser ce départ, un nouveau poste de psychologue scolaire a été créé. Le nouveau secteur d'intervention couvre les écoles des communes d'Auzeville-Tolosane, Auzielle, Belberaud, Lauzerville, Labège et Odars. Une école de rattachement a également été identifiée pour ce nouveau secteur.

L'école Aimée Césaire à Auzeville-Tolosane, qui compte le plus grand nombre d'élèves du secteur, a été retenue pour accueillir le bureau de la psychologue scolaire, avec l'accord de M. le Maire. La commune d'Auzeville a pris en charge l'installation matérielle de la psychologue, comprenant l'achat de mobilier, d'un ordinateur et d'un téléphone portable.

Par ailleurs, une mallette WISC-V, indispensable pour la réalisation des tests psychométriques, doit être acquise. Le coût de cet outil, incluant les frais de port, s'élève à 2 267,94 €. Le test WISC-V précédemment utilisé étant resté rattaché à l'école d'Escalquens (financé par la commune d'Escalquens), il est proposé que le coût de cet achat soit réparti entre les différentes municipalités du nouveau secteur d'intervention, au prorata du nombre d'élèves de chaque commune. Voici la répartition proposée :

- Auzeville-Tolosane : 342 élèves (28%) — 635 €
- Auzielle : 162 élèves (13%) — 295 €
- Belberaud : 182 élèves (15%) — 340 €
- Labège : 302 élèves (25%) — 567 €
- Lauzerville : 128 élèves (11%) — 249 €
- Odars : 92 élèves (8%) — 181 €

Monsieur le Maire d'Auzeville-Tolosane a avancé les frais afin de permettre à la psychologue d'intervenir rapidement auprès des élèves du secteur.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

1. D'approuver la répartition des frais pour l'acquisition de la mallette WISC-V entre les communes concernées, selon les modalités énoncées ci-dessus.
2. De remercier la commune d'Auzeville-Tolosane pour son engagement dans la mise en place du bureau de la psychologue et l'avance des frais.
3. De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité.





Nombre de membres : En Exercice : 14      Présents : 9      Votants : 12

Participation :    Pour : 12                      Contre : 0                      Abstention : 0

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET REPENSER LE CŒUR D'ODARS**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise lors de la séance du 24 mai 2023, dans laquelle il était précisé que :

Des demandes de subventions avaient été faites en sollicitant les taux maximums auprès des Services de l'État dans le cadre de la DETR, auprès du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoires et du Conseil Régional sur les tranches de financement en 2023 et 2024. L'État ayant mis en place une subvention appelée le Fonds Vert, le projet « Repenser le cœur d'Odars » pouvait faire partie de la thématique de la rénovation des bâtiments publics.

Le maire avait donc proposé de solliciter cette subvention à son taux maximum en remplacement de la DETR, qui avait été refusée. De plus, il avait été précisé que la commune pourrait également solliciter le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) qui contribue à la transition vers une économie à faible émission de carbone. Cette aide soutient également la création de bibliothèques, la revitalisation des centres-bourgs, le développement du tissu associatif en fournissant des espaces adaptés et partagés, ainsi que le développement et la promotion du lien social.

Objectifs du projet soutenu par le FEDER :

1. Réduction des disparités et valorisation des ressources locales :

- Réhabiliter la Maison des Associations et créer des équipements modernes tels qu'une médiathèque et une salle multi-activités, permettant un meilleur accès à la culture et à la vie associative pour les 940 habitants d'Odars.
- Renforcer l'attractivité de la commune grâce à des infrastructures adaptées aux besoins des 500 adhérents d'associations et aux services locaux, facilitant l'accès à des services culturels, éducatifs, et récréatifs.

2. Amélioration du cadre de vie en zone rurale :

- Créer des espaces multi-activités pour favoriser le lien social, les rencontres intergénérationnelles, et la vie communautaire.
- Installer un ascenseur pour améliorer l'accessibilité et l'inclusion de toutes les personnes, y compris celles à mobilité réduite.
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments par l'utilisation de matériaux biosourcés et de solutions énergétiques durables.

### 3. Soutien à la revitalisation commerciale et à l'économie locale :

- Revitaliser le centre-bourg grâce à l'aménagement d'espaces de rencontre et à la réhabilitation du patrimoine architectural, ce qui encouragera le développement de petites entreprises locales et des services ambulants.

#### Résultats escomptés :

- Un accès amélioré aux services culturels et sociaux, contribuant à la réduction des disparités entre les zones rurales et urbaines.
- Un cadre de vie enrichi par des infrastructures modernes qui favorisent la cohésion sociale et le lien communautaire.
- Un environnement inclusif où chaque habitant peut participer activement à la vie locale, quel que soit son âge ou sa condition physique.
- Un renforcement de l'économie locale par la création d'un espace de rencontre qui soutient les initiatives commerciales et associatives.
- Une réduction de l'empreinte carbone de la commune grâce à des pratiques de construction durables et économes en énergie.

### MISE À JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE PROJET "REPENSER LE CŒUR D'ODARS"

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal a inscrit la somme de 1 550 400 € TTC au budget primitif 2023, en section investissement, pour le projet « Repenser le cœur d'Odars ».

À ce jour, plusieurs subventions ont été accordées pour ce projet, réparties comme suit :

- Fonds vert : Nous avons reçu la notification de l'accord pour une subvention de 300 000 €.
- Conseil régional : Deux subventions ont été attribuées pour un total de 64 662 €, réparties comme suit :
  - Rénovation énergétique : 40 000 €
  - Accessibilité : 24 662 €
- Conseil départemental : Une subvention de 400 000 € a été accordée pour l'année 2023. Nous attendons encore la décision de la commission permanente du Conseil Départemental du 28 novembre 2024 concernant la possibilité de recevoir une subvention complémentaire de 116 800 €.
- FEDER : Nous sollicitons une subvention pour un montant de 152 138 € afin de compléter le financement du projet.

Le montant total des subventions à ce jour représente 833 600 €, soit 80% du coût total du projet. Il restera donc à la charge de la commune un montant de 258 400 €, représentant 20% du financement.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- De solliciter une subvention auprès du FEDER pour un montant de 152 138 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier.

- D'arrêter le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Études-maîtrise d'ouvrage	92 000	110 400	Fonds Verts	300 000	300 000
Travaux	1 200 000	1 440 000			
			Conseil Départemental 2023	400 000	400 000
			Conseil Départemental 2024	116 800	116 800
			Conseil Régional 2023	64 662	64 662
			FEDER	152 138	152 138
			Autofinancement 2023	258 400	516 800
TOTAL	1 292 000	1 550 400	TOTAL	1 292 000	1 550 400

Nombre de membres : En Exercice : 14      Présents : 9      Votants : 12

Participation :    Pour : 12                      Contre : 0                      Abstention : 0



**MAIRIE D'ODARS**

16 ALLÉE DES PYRÉNÉES  
31450 ODARS  
TÉLÉPHONE 05.62.71.71.40

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°7 DU 16 OCTOBRE 2024**

<b>Numéro</b>	<b>Désignation</b>	<b>Vote</b>
<u>PV du</u> <u>18.09.2024</u>	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2024	A l'unanimité
<u>D2024-10-01</u>	Délibération Trajectoire ZAN rapport triennal de consommation foncière	A l'unanimité
<u>D2024-10-02</u>	Délibération Modification du PLU	A l'unanimité
<u>D2024-10-03</u>	Délibération Décision modificative n°3 Bonus écologique – prime à la conversion	A l'unanimité
<u>D2024-10-04</u>	Délibération Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (11.88€)	A l'unanimité
<u>D2024-10-05</u>	Délibération Territoire Engagé Nature (TEN)	A l'unanimité
<u>D2024-10-06</u>	Délibération Participation achat d'une mallette WISC-V pour la nouvelle psychologue scolaire (181€)	A l'unanimité
<u>D2024-10-07</u>	Délibération Demande de subvention FEDER	A l'unanimité

Vu pour être affiché le 17 octobre 2024, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait, à Odars,  
Le 17 octobre 2024

Le Maire,  
Patrice ARSÉGUEL

Le secrétaire de séance  
Alain LUVISUTTO